

Module 3

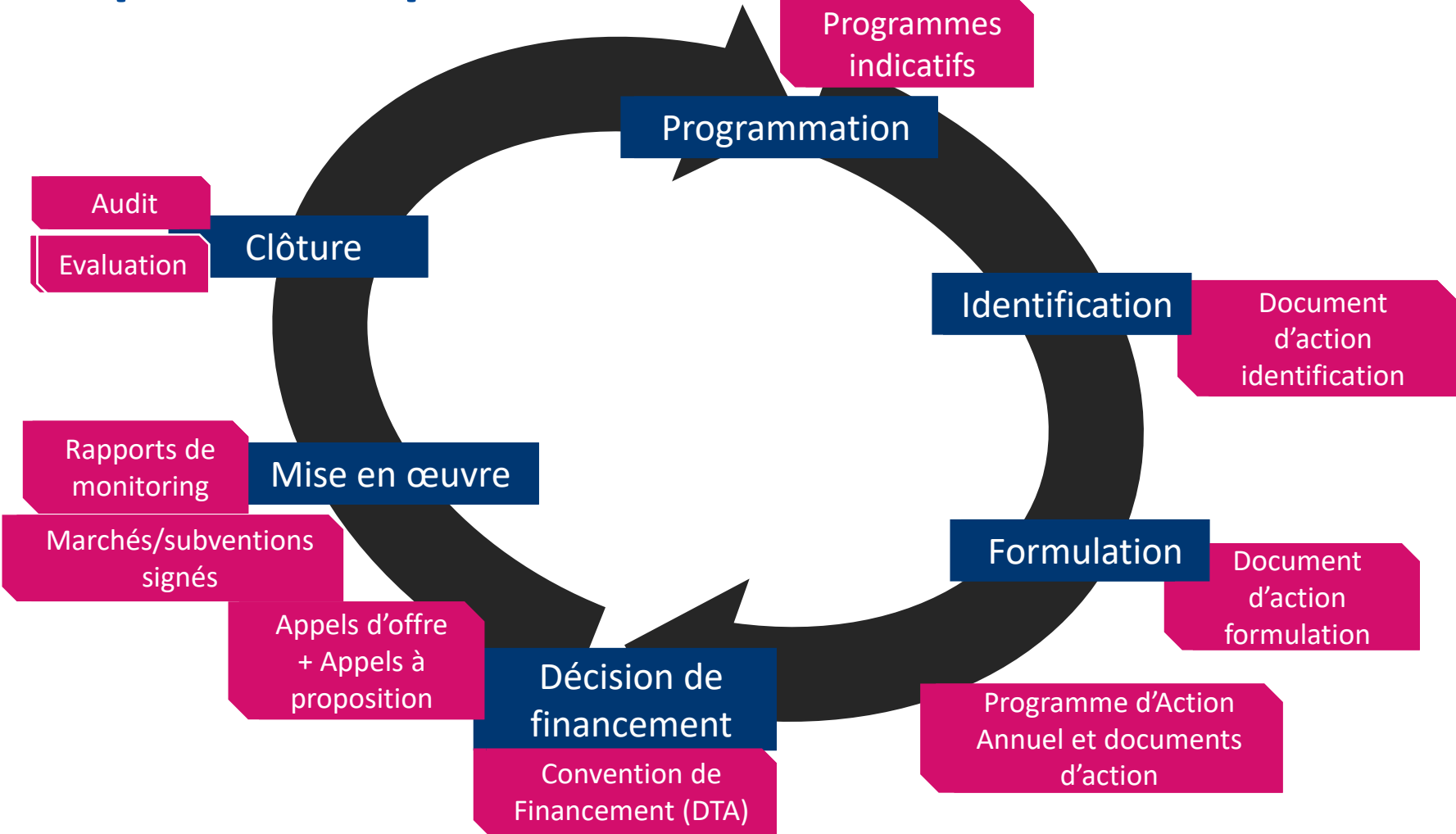
Le processus d'appel à propositions



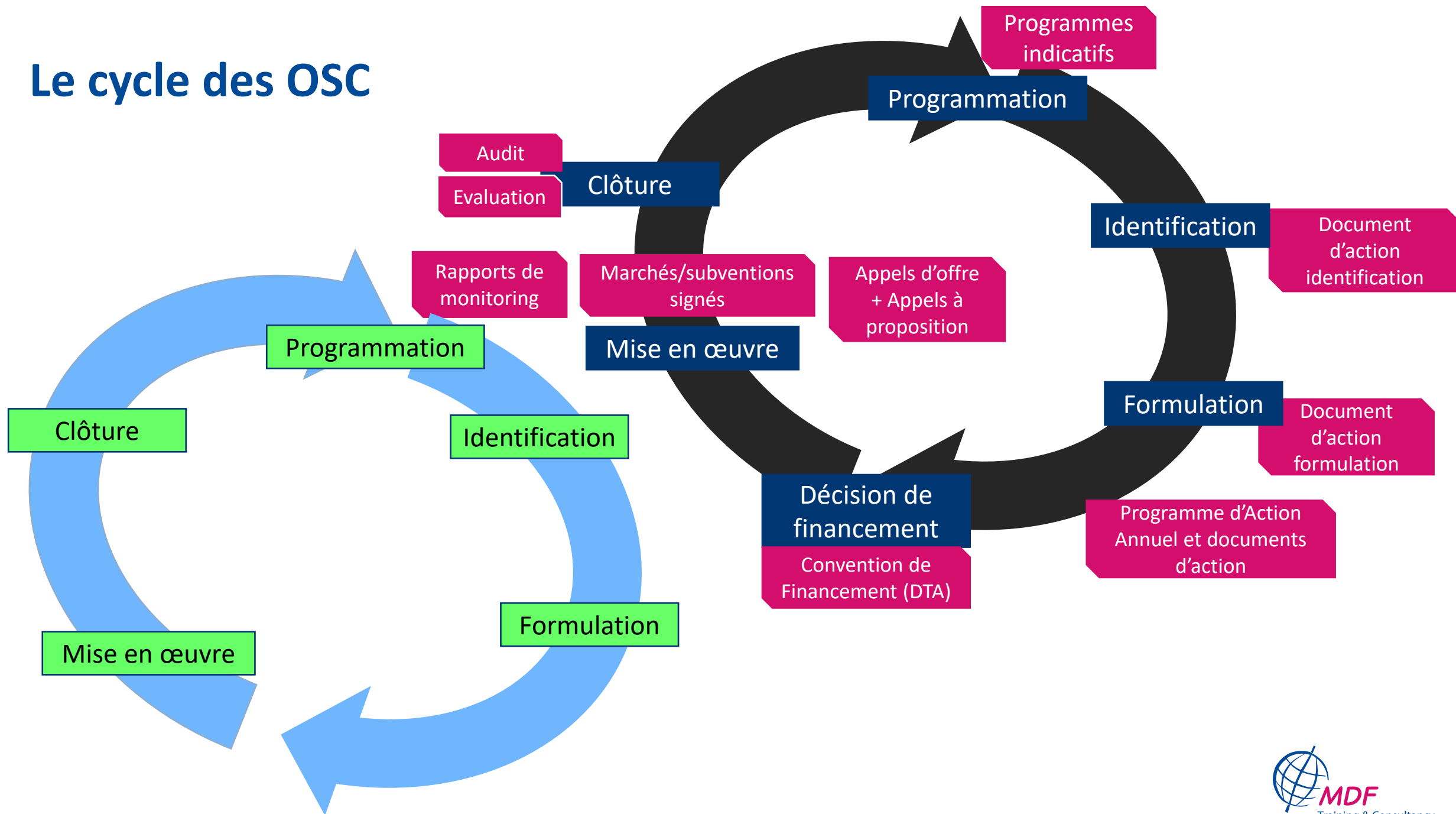
Sujets de ce module

- Définition et formes de subventions
- Différences entre le contrat de service et le contrat de subvention
- Les principaux acteurs d'une subvention
- Le processus d'appel à propositions

Cycle des opérations pour l'UE



Le cycle des OSC



Subvention: définition

Les subventions sont des donations directes accordées pour promouvoir un objectif de la politique de l'UE via... :

a. une action (projet)

Subvention pour action

Ou

b. la prise en charge des coûts de fonctionnement d'un organisme

Subvention de fonctionnement (≤ 12 mois)

- PRAG 6.1.1

Différences entre contrats de service et de subvention

Contrat de service

- Administration contractante (AC) définit l'action
- AC supervise étroitement la mise en œuvre
- AC est le «propriétaire»
- AC «achète» un service
- Action peut donner lieu à des bénéfices

Contrat de subvention

- Bénéficiaire propose l'action
- Bénéficiaire est responsable de la mise en œuvre
- Bénéficiaire est le «propriétaire»
- Bénéficiaire cofinance l'action
- Action ne peut pas générer de profit; nature non commerciale

Les règles de base d'un appel à propositions

- Transparence
 - Égalité de traitement
 - Non-cumul
 - Non-rétroactivité
 - Cofinancement
 - Sans but lucratif
- PRAG 6.3, 2.5.2 et 2.5.3

Différents types d'appel à propositions

Appel à propositions restreint

- Procédure en deux étapes:
 - Étape 1: Présentation de la Note Succincte
 - Étape 2: Invitation à soumettre la Demande Complète
- Seuls les demandeurs présélectionnés sont invités à soumettre une Demande Complète
 - PRAG 6.4.1.2

Appel à propositions ouvert

- Tous les demandeurs peuvent soumettre une demande de subvention
- Soumission en même temps de la Note Succincte et de la Demande Complète

Différentes typologies d'appel à propositions

Appel global à propositions

- Lancé au niveau central par EuropeAid à Bruxelles
- Evalué au niveau central avec la contribution / les *inputs* des délégations de l'UE
- Les subventions peuvent être gérées à la fois par les bureaux d'EuropeAid et les délégations de l'UE

Appel à propositions local

- Lancé par DUE ou administration contractante

Gestion des appels à proposition et comment se positionner?

- Les appels à propositions peuvent être publiés soit par:
 - Bruxelles (une couverture géographique globale)
 - Le Délégation (surtout pour les appels à propositions pour le pays ou la région)
 - La Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National – CAON- (surtout pour les appels à proposition du pays)
- La publication de l'appel à proposition est directement lié à la gestion du processus.
 - La gestion peut être: Directe à savoir géré par Bruxelles ou la Délégation
 - La gestion peut être: Indirect à savoir géré par le pays partenaire au travers de la CAON
- Comme se positionner avant qu'un appel à proposition soit publié?
 - Le document qui va vous indiquer plus précisément les thématiques du futur appel à propositions qui sera publié est le Programme d'Action Annuel (PAA)
 - Le PAA est un document public.

Cas spéciaux

Attribution directe

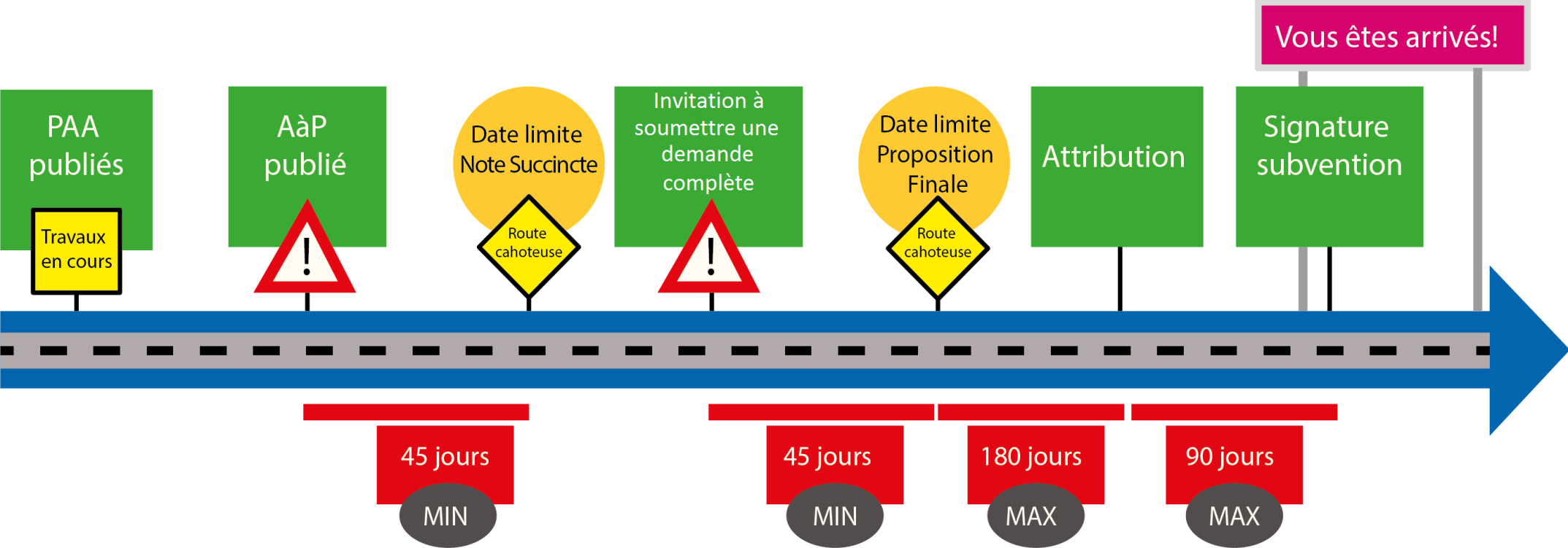
- Urgences exceptionnelles et dûment justifiées (Urgence)
- Aide humanitaire (déclaration de crise)
- Subventions attribuées à un organisme ayant un monopole de droit ou de fait
- Subvention à un organisme identifié dans l'acte de base
- Subventions accordées à un organisme désigné par un État membre
- En cas de recherche et de développement technologique
- Actions avec des caractéristiques spécifiques

— PRAG 6.4.2

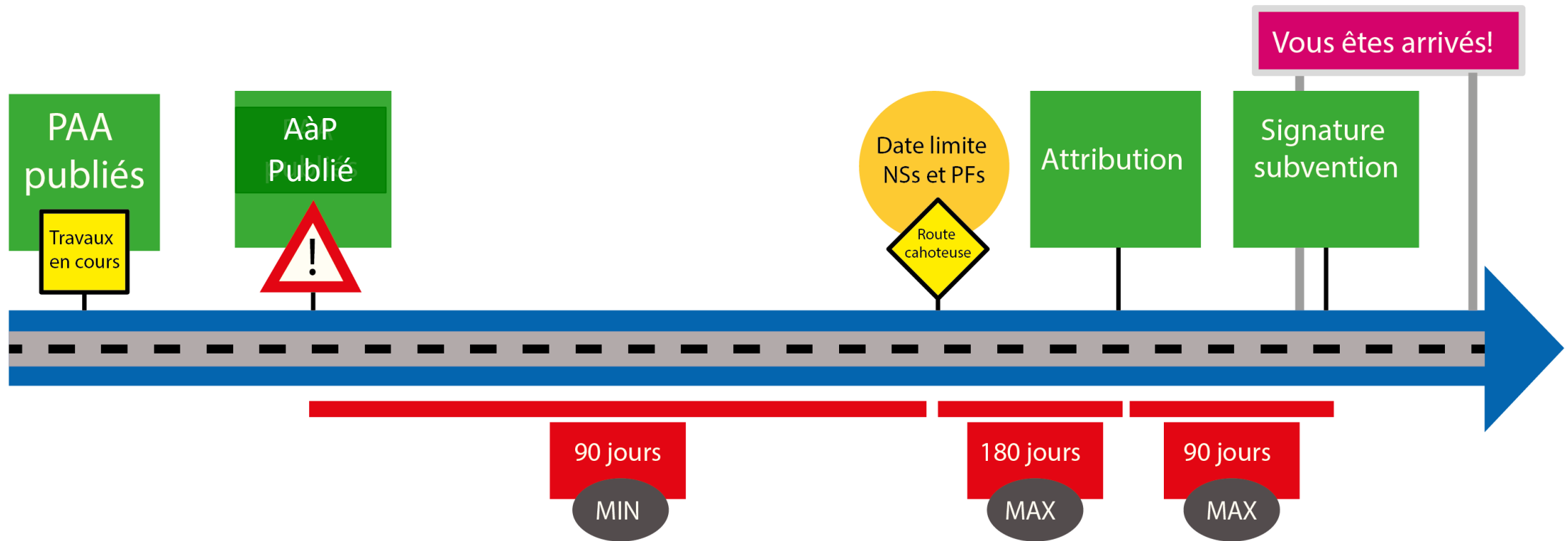
Le processus d'appel à propositions: un aperçu

- 1) Prévision (Programmation – Gestion Directe)
- 2) Publication de l'appel à propositions (AàP)
- 3) Session d'information
- 4) Demandes d'information complémentaire acceptées jusqu'à 21 jours avant la date limite
- 5) Réponses de l'AC sont publiées au moins 11 jours avant la date limite
- 6) Période minimale entre la publication de l'AàP et la soumission de la proposition: 90 jours (45 pour la note succincte + 45 pour la demande complète)
- 7) Max de 6 mois pour l'évaluation
- 8) Max 3 mois entre l'avis d'attribution et la signature du contrat avec le bénéficiaire

Echéancier: appel restreint



Echéancier: appel ouvert



Les lignes directrices d'un AàP

Points clés

- Expliquer l'objectif de l'appel à propositions
- Les règles d'éligibilité des demandeurs lié à la nationalité
- Les règles applicables pour l'appui aux organisations tiers. Vérifier le montant du plafond indiqué
- Les types d'action et les coûts qui sont éligibles au financement
- Les critères d'évaluation (sélection et attribution)
- Les conditions contractuelles applicables aux demandeurs retenus
 - PRAG 6.5.2

Exercice 1: Revoir les lignes directrices d'un AàP

